

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU 29 JANVIER 2026

Le vingt-neuf deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, Cyril CHAUVOT.

Etaient présents : M. Yves NAULLEAU, M. Michel PANNETIER, M. Stéphane SAUVAGERE, M. Laurent BARDIN, M. Cyril CHAUVOT, Mme Florence RENAUDIN, M. Éric LENOIR, Mme Nathalie BARDIN, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Mireille MARTIN, Mme Véronique OKERMANS, M. Laurent CAUCHOIS, M. Yannick COPER, Mme Sandrine MARTIRE

A donné pouvoir : Madame Krystel GEORGE à M. Cyril CHAUVOT, Mme Laetitia DA SILVA à Mme Nathalie BARDIN

Étaient absents : Mme Audrey MACON, Mme Aurélie BERGER, M. Bruno GABUET

M. Jean-Luc LIVERNEAUX est nommé secrétaire de séance.

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans remarque.

III Administration générale

Délibération 2026/01 : Règlement intérieur de la Maison de la jeunesse

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver le règlement de la Maison de la jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération 2026/02 : Règlement intérieur du gymnase

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver le règlement du gymnase tel qu'annexé à la présente délibération.

II Finances

Délibération 2026/03 Achat des parcelles ZA 87 - 88 à la SNCF

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'acquérir les parcelles ZA 87 et 88 de la commune de Monéteau à l'euro symbolique

AUTORISE le maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces se rapportant à cette vente, une fois les doutes liés aux résultats des études de sol levés

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au budget 2026

Délibération 2026/04 Adhésion au relai petite enfance de la ville d'Auxerre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'émettre un avis favorable à l'intégration de la commune de Gurgy dans le dispositif du RPE porté par la ville d'Auxerre

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou avenant relatif à cette intégration,

De prévoir les crédits au budget 2026

Délibération 2026/05 TRAVAUX de RACCORDEMENT MICRO-CRECHEPARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE GURGY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement, versera sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la Convention N°25S1061ER en annexe de la présente délibération.

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Délibération 2026/06 Délégation de compétences - Création, entretien et exploitation des infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

De déléguer à la Communauté de l'Auxerrois l'exercice de la compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides

rechargeables en vue de la participation à l'appel à manifestation d'intérêt porté par la Communauté de l'Auxerrois,
D'approuver la convention de délégation de compétences correspondante ci-jointe,
D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026/07 Convention d'occupation du domaine public avec la société IZIVIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- APPROUVE la convention d'occupation du domaine public annexée entre la commune et la Société IZIVIA,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

III Ressources humaines

Délibération 2026/08 Création d'un poste d'agent administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} février 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Délibération 2026/09 CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} février 2026 d'un emploi permanent à temps complet De Directeur du centre de loisir au grade d'adjoint territorial d'animation et d'un emploi permanent à temps non complet (32h/35) d'ATSEM au grade d'ATSEM principal 2nde classe.
 - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'animation principal 2nde classe de directeur du centre de loisirs et du périscolaire et d'un emploi permanent non complet (32/35) d'ATSEM principal 1^{re} classe pour assurer les missions d'ATSEM,
- PRECISE** • que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2026.

Délibération 2026/010 Mise en place et indemnisation des astreintes

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte *d'exploitation*
Afin d'être en mesure d'intervenir dans les cas :
 - d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.)Ces astreintes seront organisées : *en cas d'alerte météorologique ET sur la période allant du 1^{er} novembre au 31 mars.*
Les agents seront prévenus de leur mise en astreinte au moins 2 jours avant le début de l'astreinte.
Le calendrier des astreintes sera transmis aux agents par le Maire.
- De fixer les **modalités de compensation des astreintes et interventions** comme suit :
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.
Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.
Astreinte d'exploitation : (situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.)
 - Une semaine complète d'astreinte : 159,20 €.
 - Une astreinte de nuit en semaine : 10,75 €. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,60 €.

- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 €.
- Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 37,40 €.
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55 €.
- L'intervention de l'agent sera déclenchée par le chef de service qui le contactera par téléphone.
- **En cas d'intervention**, les agents de la **filière technique** percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.
L'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.
- Ces périodes d'astreinte et d'intervention pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires et/ou contractuels de droit public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- d'adopter la proposition du maire de recourir au régime des astreintes et des interventions pendant ces dernières selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants afin de pouvoir rémunérer les périodes d'astreinte

AUTORISE : le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Délibération n°2026/011 : suppression d'emplois permanents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE

- D'adopter la proposition du maire de suppression d'emploi

Délibération n°2026/12 : Recrutement du personnel de la Maison de la jeunesse en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses présents et représentés :

FIXE le forfait journalier à 84.14 euros brut,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail.

Liste affichée, le 30 janvier 2026

Le Maire

Cyril CHAUVOT



